



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-262

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2018-08-10-010 - Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-204 et ARS Grand-Est n°2018/2617 portant rectification de l'arrête conjoint du 12 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) (3 pages) Page 3
- R32-2018-08-27-022 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-210 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-71 du du 10 avril 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant Madame Bénédicte CARDON NUYTTEN, représentante légale de la SELARL pharmacie CARDON NUYTTEN, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments, pour l'officine de pharmacie sise au 10, rue de Bellevue à SAINT QUENTIN (02100) (3 pages) Page 7
- R32-2018-08-28-007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-211 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-74 du 18 avril 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie, autorisant Madame Anne MERESSE DEFLORENNE, représentante légale de la SELARL Pharmacie du Rieu, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments, pour l'officine de pharmacie sise au 74, 76 rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700) (3 pages) Page 11
- R32-2018-08-27-023 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-214 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4 rue de Pont Sainte Maxence à CINQUEUX (60940) (4 pages) Page 15
- R32-2018-09-06-001 - arrêté portant autorisation du Groupement d'Intérêt Public "Sant& Numérique Hauts-de-France" à adhérer au "Groupement de Coopération Sanitaire AMEITIC" (Achat Mutualisé d'Equipements Informatiques et de Technologies de l'Information et de la Communication) (2 pages) Page 20
- R32-2018-08-01-001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-255 portant prorogation de la décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-149 modifiée portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société "SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY". (2 pages) Page 23
- R32-2018-08-23-007 - Décision portant rectification de la décision du 20 avril extension de 8 places d'ACT dans le département du Pas de Calais ADIS (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-10-010

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°
DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-204 et ARS Grand-Est
n°2018/2617 portant rectification de l'arrête conjoint du 12
juin 2018 portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la SELAS)
UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue
de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400)

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-204 et ARS Grand-Est n° 2018-2617 portant rectification de l'arrête conjoint du 12 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n° 2018-2251 du 28 juin 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018/2074 du 28 juin 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la SELAS « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Considérant que l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018/2074 du 28 juin 2018 indique que Madame Sophie CHRISTMANN est pharmacien biologiste et qu'en l'espèce, Madame Sophie CHRISTMANN est médecin biologiste ;

Considérant qu'il convient en conséquent de modifier l'article 1 de l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n° 2018/2074 du 28 juin 2018 en indiquant que Madame Sophie CHRISTMANN est médecin biologiste ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n°2018/2074 du 28 juin 2018 est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT, exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4 est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants, ouverts au public :

1. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY
FINESS ET 02 001 582 2
2. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
211 avenue Jean-Jaurès – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 414 4
3. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 195 9
4. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
34 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 191 8
5. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
3 rue Chaudru – 51170 FISMES
FINESS ET 51 002 204 9
6. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 252 8
7. Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
2 rue des Archers – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 261 9

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOCT » sont :

- Monsieur Michel BELLIER, médecin biologiste,
- Monsieur William HIRZEL, médecin biologiste,
- Monsieur Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Madame Jacqueline LEBOUVIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Madame Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Monsieur Radjagourou SIVARADJAM, médecin biologiste,
- **Madame Sophie CHRISTMANN, médecin biologiste.**

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Julien BERBE, pharmacien biologiste.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.»

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur Adjoint des Soins de Proximité de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur Meyer ITTAH, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Fait à Lille et à Nancy, le 10 août 2018

Le Directeur général de l'ARS Grand Est
Par délégué,

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France, par délégué,

Frédéric CHARLES
Directeur adjoint des soins de proximité

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-022

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-210 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-71 du 10 avril 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant Madame Bénédicte CARDON NUYTTEEN, représentante légale de la SELARL pharmacie CARDON NUYTTEEN, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments, pour l'officine de pharmacie sise au 10, rue de Bellevue à SAINT QUENTIN (02100)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-210 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-71 du 18 avril 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie, autorisant Madame Bénédicte CARDON NUYTTEN, représentante légale de la SELARL « Pharmacie CARDON NUYTTEN », à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments, pour l'officine de pharmacie sise au 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 11/12/2000 attribuant le numéro de licence 02#000203 à l'officine de pharmacie sise 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100) ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie autorisant Madame Bénédicte CARDON NUYTTEN, représentante légale de la SELARL « Pharmacie CARDON NUYTTEN », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-71 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie autorisant Madame Bénédicte CARDON NUYTTEN, représentante légale de la SELARL « Pharmacie CARDON NUYTTEN », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de modification de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmacie-remicourt-saint-quentin.pharmarket.com>), rattaché à l'officine de pharmacie située 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100), présentée le 21/06/2018 par la SELARL « Pharmacie CARDON NUYTTEN », représentée par sa gérante Madame Bénédicte CARDON NUYTTEN ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100) à l'adresse suivante : <https://02squ.pharmarket.com> ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-71 du 18 avril 2014, modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-18 du 26 février 2014, a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100) à l'adresse suivante : <https://saint-quentin.pharmarket.com> ; que suite à la déclaration de modification la nouvelle adresse est la suivante : <https://pharmacie-remicourt-saint-quentin.pharmarket.com> ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise 10, rue de Bellevue à SAINT-QUENTIN (02100) ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-71 du 18 avril 2014, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://saint-quentin.pharmarket.com> »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmacie-remicourt-saint-quentin.pharmarket.com> »

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL Pharmacie CARDON NUYTTEN.

Fait à Lille, le 27 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-28-007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-211 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-74 du 18 avril 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie, autorisant Madame Anne MERESSE DEFLORENNE, représentante légale de la SELARL Pharmacie du Rieu, à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments, pour l'officine de pharmacie sise au 74, 76 rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-211 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-74 du 18 avril 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie, autorisant Madame Anne MERESSE DEFLORENNE, représentante légale de la SELARL « Pharmacie du Rieu », à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments, pour l'officine de pharmacie sise au 74, 76 rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 05/11/1942 attribuant le numéro de licence 02#000090 à l'officine de pharmacie sise 74,76 rue Jean Jaurès à FARGNIERS (02700) ;

Vu le rattachement le 1^{er} janvier 1974 de la commune de FARGNIERS à la commune de TERGNIER ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie autorisant Madame Anne MERESSE DEFLORENNE, représentante légale de la SELARL « Pharmacie du Rieu », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 74 76, avenue Jean Jaurès à TERGNIER (02700), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-74 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Picardie autorisant Madame Anne MERESSE DEFLORENNE, représentante légale de la SELARL « Pharmacie du Rieu », exploitante actuelle de l'officine de pharmacie implantée au 74 76, avenue Jean Jaurès à TERGNIER (02700), à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de modification de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharmacie-du-rieu-fargniers.pharmarket.com>), rattaché à l'officine de pharmacie située 74,76 rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700), présentée le 20/06/2018 par la SELARL « Pharmacie du Rieu », représentée par sa gérante Madame Anne MERESSE DEFLORENNE ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située au 74 76, avenue Jean Jaurès à FARGNIERS (02700) à l'adresse suivante : <https://60noy.pharmarket.com> ;

Considérant que l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-74 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-19 du 5 mars 2014, a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située au 74 76, avenue Jean Jaurès à TERGNIER (02700), à l'adresse suivante : <https://fargniers.pharmarket.com> ; que suite à la déclaration de modification, la nouvelle adresse est la suivante : (<https://pharmacie-du-rieu-fargniers.pharmarket.com>) ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise 74, rue Jean Jaurès à TERGNIER (02700) ;

A R R Ê T E

Article 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-74 du 18 avril 2014, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://fargniers.pharmarket.com> »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharmacie-du-rieu-fargniers.pharmarket.com> »

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL « Pharmacie du Rieu ».

Fait à Lille, le 28 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-023

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-214 portant
autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4 rue
de Pont Sainte Maxence à CINQUEUX (60940)

Licence n°60#000346

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-214 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 4 rue de Pont Sainte Maxence à CINQUEUX (60940)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 en vigueur avant le 30 juillet 2018, date de publication des décrets d'application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1983 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à CINQUEUX (60940) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 4 rue de Pont Sainte Maxence, sections cadastrales (AC 655 et AC 657) à CINQUEUX (60940), déposée par la SARL « PHARMACIE VATEL-GIBOULET » représentée par Madame Caroline VATEL-GIBOULET (associée exploitante), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 6 place Georges Tainturier de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 2 mai 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 13 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée au Préfet de l'Oise le 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme en date du 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis réputé rendu du Préfet de l'Oise ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie vers le 4 rue de Pont Sainte Maxence, sections cadastrales (AC 655 et AC 657) à CINQUEUX (60940), enregistrée le 2 mai 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure ;

Considérant que la commune de CINQUEUX compte une population municipale de 1 549 habitants selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant que la commune de CINQUEUX est traversée d'est en ouest par la route départementale D29 qui représente l'axe central de cette commune ;

Considérant que l'emplacement actuel de la Pharmacie VATEL-GIBOULET se situe sur cet axe départemental ;

Considérant que le projet de transfert se trouve à environ 170 mètres de l'emplacement actuel de la Pharmacie VATEL-GIBOULET ;

Considérant que l'emplacement projeté se situe dans la continuité de l'axe départementale D29 ;

Considérant que l'emplacement projeté bénéficiera de places de parking facilitant le stationnement des véhicules terrestres à moteur ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie au 4 rue de Pont Sainte Maxence à CINQUEUX (60940), ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population résidente de la commune et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, dans sa rédaction antérieure, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 4 rue de Pont Sainte Maxence à CINQUEUX (60940), conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, dans leur rédaction antérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique et permettront un accès facilité aux médicaments pour la population résidente, notamment en période de garde ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 6 place Georges Tainturier à CINQUEUX (60940) vers le 4 rue de Pont Sainte Maxence, sections cadastrales (AC 655 et AC 657) de la même commune, sollicité par la SARL « PHARMACIE VATEL-GIBOULET » peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, vers 4 rue de Pont Sainte Maxence, sections cadastrales (AC 655 et AC 657) à CINQUEUX (60940), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 6 place Georges Tainturier de la

même commune, par la SARL « PHARMACIE VATEL-GIBOULET » représentée par Madame Caroline VATEL-GIBOULET (associée exploitante).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à la SARL « PHARMACIE VATEL-GIBOULET ».

Fait à Lille, le 27 AOÛT 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-001

arrêté portant autorisation du Groupement d'Intérêt Public
"Sant& Numérique Hauts-de-France" à adhérer au
"Groupement de Coopération Sanitaire AMEITIC" (Achat
Mutualisé d'Equipements Informatiques et de
Technologies de l'Information et de la Communication)

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2018-46
AUTORISANT LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « SANT& NUMERIQUE HAUTS-DE-FRANCE » A ADHERER AU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « GCS AMEITIC (ACHAT MUTUALISE D'EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES ET DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-7 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision du 22 décembre 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Sant& Numérique Hauts –de-France » ;

Vu la décision du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS AMEITIC (Achat Mutualisé d'Equipements Informatiques et de Technologies de l'Information et la Communication) », ayant notamment pour objet l'adhésion du Groupement d'Intérêt Public « Sant& Numérique Hauts–de-France » ;

DECIDE

Article 1^{er} – Le Groupement d'Intérêt Public « Sant& Numérique Hauts-de-France » est autorisé à adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « GCS AMEITIC (Achat Mutualisé d'Equipements Informatiques et de Technologies de l'Information et la Communication) ».

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

06 SEP. 2018

Monique RICOMES

Directrice Générale ✓

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe


Evyline GUIGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-01-001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-255 portant
prorogation de la décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-149
modifiée portant accord de transfert d'autorisations de mise
en service de véhicules de transports sanitaires et
d'agrément de transports sanitaires au profit de la société
"SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY".

DECISION DOS/SDA/ASNP-TS-2018-255 PORTANT PROROGATION DE LA DECISION DOS/SDA/ASNP-TS-2018-149 MODIFIEE PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE «SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY»

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2018-149 du 13 avril 2018 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société « SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY » ;

Vu la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2018-218 du 12 juin 2018 portant modification de la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2018-149 du 13 avril 2018 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société « SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY » ;

Vu l'accusé de réception de la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2018-149 du 13 avril 2018 en date du 16 avril 2018 ;

Vu la demande de prorogation des effets de cette décision déposée par la société «SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY» par l'intermédiaire de son représentant légal M. Maurice BRUVY en date du 24 juillet 2018 et réceptionnée le 26 juillet 2018 à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que la société «SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY» dispose de véhicules en crédit-bail et qu'elle rencontre des difficultés pour obtenir la délivrance des certificats d'immatriculation de ces véhicules;

Considérant que cette situation est indépendante de la volonté de la société «SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY » de mener à bien la finalisation du transfert des autorisations de mise en service ; que le retard dans la transmission des certificats d'immatriculation ne peut lui être imputé ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces motifs, il convient de faire droit à la demande de prorogation des effets de la DOS/SDA/ASNP-TS-2018-149 du 13 avril 2018 modifiée;

DECIDE

Article 1 – Les effets de la décision DOS/SDA/ASNP-TS-2018-149 du 13 avril 2018 modifiée sont prorogés pour une durée de deux mois soit jusqu'au 16 octobre 2018.

Article 2 – La société «SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY» fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objet du transfert faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société «SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY» devra faire parvenir les justificatifs demandés avant le 17 octobre 2018. A défaut de production de cet élément dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société « SAS AMBULANCES TAXIS BRUVY ».

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 AOUT 2018

Pour la directrice générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-007

Décision portant rectification de la décision du 20 avril
extension de 8 places d'ACT dans le département du Pas de
Calais ADIS

Décision portant rectification de la décision du 20 avril 2018 relative à l'extension de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département du Pas-de-Calais, gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-154 à D312-154-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 autorisant la création de 3 places d'ACT par ADIS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France du 20 avril 2018 autorisant l'extension de 8 places d'ACT du service géré par l'ADIS et portant ainsi sa capacité à 29 places ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant que l'article 2 de la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 20 avril 2018 susvisée comporte une erreur matérielle en ce qu'il a prévu que l'autorisation d'extension serait donnée pour une durée de quinze ans à compter de celle-ci ;

Considérant qu'une décision d'extension étend la capacité d'accueil d'un dispositif existant, sans prolonger la durée de l'autorisation initiale ;

Considérant qu'il convient donc de rectifier l'erreur matérielle mentionnée au premier considérant ;

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 20 avril 2018 relative à l'extension de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département du Pas-de-Calais, gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) est rectifié comme suit :

« En application des articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale délivrée pour quinze ans à compter du 12 juin 2006 n'est pas modifiée. »

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur Marc Prud'Homme, président de l'association ADIS, 19 Rue du Docteur Louis Lemaire, BP 64 195, 59 378 Dunkerque, Cedex 1.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Fait à Lille, le **23 AOUT 2018**

Pour la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la sous-directrice Parcours Addictions,



Stéphanie MAURICE